

FORMULAIRE D'AUTO-CERTIFICATION DE RESIDENCE FISCALE POUR LES PERSONNES PHYSIQUES

Cadre réservé à l'agence

Agence	N° Tiers
--------	----------

Instructions

Cette auto-certification vous est soumise dans le cadre de l'application des normes d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale développée par l'OCDE et suite à l'accord Intergouvernemental conclu entre la France et les Etats-Unis.

Par application de la loi FATCA du 24 juillet 2015 et de la loi CRS du 18 décembre 2015, CGD France est tenue de collecter certaines informations concernant tous les titulaires de compte. Si un titulaire de compte a sa résidence fiscale en dehors de France ou est une Personne US, les informations personnelles et financières concernant tout compte financier auprès de CAIXA GERAL DE DEPOSITOS, pourraient être transmises annuellement aux autorités fiscales françaises, qui les transmettront ensuite aux autorités fiscales étrangères compétentes.

Sur la base de ce qui précède, vous êtes tenus de compléter les sections ci-dessous.

Dans le cadre d'un compte joint, chaque titulaire est tenu de remplir un formulaire séparé.

Les données personnelles obligatoires sont marquées par un *

Veuillez noter que le non-remplissage, le remplissage erroné/incomplet de ce formulaire peut conduire à une transmission d'informations incorrecte.

Caixa Geral de Depositos n'est pas autorisée à fournir des conseils de nature fiscale pour la détermination de la résidence fiscale de ses clients.

Des définitions sont contenues dans le glossaire. Pour toute question sur la façon de compléter ce formulaire ou sur la détermination de la résidence fiscale, nous vous recommandons de consulter votre conseiller fiscal.

Vous trouverez des informations supplémentaires en consultant la législation locale ou bien en visitant le site :

www.oecd.org/tax/automatic-exchange/crs-implementation-and-assistance/tax-residency/

Protection des données personnelles

Les informations personnelles recueillies dans le cadre du présent formulaire sont obligatoires pour l'établissement et la qualification de votre statut fiscal conformément aux réglementations applicables. Elles pourront de même que celles qui seront recueillies ultérieurement, être utilisées par CGD France pour des besoins de gestion de la relation bancaire et notamment la sélection des risques, la prévention des incidents et fraudes, la connaissance du client et la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Elles ne sont pas destinées à être utilisées à des fins de prospection commerciale. Ces données personnelles pourront être communiquées aux autorités compétentes de type autorités fiscales.

Coordonnées du délégué à la protection des données Data protection Officer - Caixa Geral de Depositos -Av. Joao XXI, 63-1000-300 Lisboa-Portugal.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978, modifiée par la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles vous disposez du droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation, des données personnelles vous concernant.

Vous pouvez exercer les droits ci-dessus en adressant à Caixa Geral de Depositos le formulaire « Protection des données personnelles - Formulaire d'exercice des droits » disponible sur le site cgd.fr.

Vous disposez par ailleurs du droit d'introduire une réclamation auprès de la commission Nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Partie I – IDENTIFICATION DU TITULAIRE DE COMPTE

Prénom, Nom *	
Adresse de résidence*	
Numéro, Rue*	
Code Postal, Ville *	
Pays *	
Pays de naissance *	
Ville de naissance *	
Date de naissance *	

Partie II – FATCA (cochez une seule case) *

Etes-vous une personne américaine telle que définie par l'Accord FATCA ? *

- ☐ Oui, dans ce cas veuillez fournir un certificat W-9 des autorités fiscales américaines
NIF * _____
- ☐ Non

Partie III – PAYS DE RESIDENCE FISCALE ET NIF (Numéro d'identification fiscale) *

Important : Une personne physique est résidente fiscalement dans au moins un pays et peut être résidente dans plus d'un pays.

1. Etes-vous résident fiscal en France ? *

- ☐ Oui
☐ Non

2. Etes-vous résident fiscal dans un autre pays que la France ou les Etats Unis ? *

- ☐ Oui,
Pays de résidence fiscale * : _____
NIF * _____
☐ Cet Etat n'émet pas de NIF (ni un Equivalent fonctionnel).
- ☐ Non

Partie IV – DECLARATION ET SIGNATURE *

Je déclare que les informations figurant dans le présent formulaire sont exactes et que je ne suis pas résident(e) fiscalement dans des pays autres que celui/ceux indiqué(s).

Je m'engage à informer la banque par écrit et sans délai de tout changement qui pourrait affecter les informations contenues dans ce formulaire. En cas de non-respect de ces obligations, ma responsabilité pourra être engagée par la Banque pour les conséquences de ces manquements.

J'autorise CGD France à fournir une copie de cette auto-certification ainsi que toute autre information nécessaire pour l'établissement de mon statut fiscal, à toute autorité fiscale compétente pour se conformer aux réglementations fiscales FATCA et CRS applicables.

Je déclare respecter toutes les obligations déclaratives en matière fiscale auprès des autorités compétentes dans mon/mes pays de résidence fiscale et, dans le cas où cela est requis, payer tout impôt relatif à tout actif ou revenu déposé auprès de, ou administré par, la Banque.

Date *: / /

Nom et qualité du signataire (si différent du titulaire *)

Signature *

GLOSSAIRE

Ces définitions sont basées sur les normes d'échanges automatiques de renseignements, le Common Reporting Standard (CRS) ainsi que sur l'accord FATCA conclu entre la France et les Etats-Unis.

Si vous avez des questions au sujet de ses définitions ou si vous avez besoin d'informations supplémentaires nous vous recommandons de vous adresser à votre conseiller fiscal.

« CRS »

«Le Common Reporting Standard (CRS) est une réglementation proposée par l'OCDE, dont l'objectif est de développer un échange automatique d'information afin de garantir une plus grande transparence fiscale. Le CRS a été adopté par l'Union européenne via la Directive sur l'échange automatique et obligatoire d'information dans le domaine fiscal (Directive 2014/107 UE connue sous le nom de « DAC 2 »).

« Equivalent fonctionnel »

Si beaucoup de juridiction utilisent un NIF à des fins d'imposition du revenu des personnes physiques, certaines juridictions n'en délivrent pas. Cependant, ces juridictions utilisent souvent un autre numéro à forte intégrité garantissant un niveau d'identification équivalent (« équivalent fonctionnel »). Les exemples de ce type de numéro sont notamment, pour une personne physique, un numéro de sécurité sociale/d'assurance, un code de service ou un numéro d'identification personnelle et un numéro d'enregistrement de résident.

« Juridiction CRS »

Une juridiction CRS est une juridiction qui a signé un Accord entre Autorités Compétentes (Competent Authority Agreement). Cette expression inclut également tous les membres de l'Union Européennes (par application de la Directive 2014/107/UE).

« NIF »

Le Numéro d'identification Fiscale (NIF) désigne un numéro d'identification utilisé par l'administration fiscale. Si le pays de résidence n'émet pas le NIF, utilisez l'équivalent fonctionnel.

Vous trouverez des informations supplémentaires concernant les NIF sur le site suivant :

www.oecd.org/tax/automatic-exchange/crs-implementation-and-assistance/tax-identification-numbers/

« Personne Reportable »

Toute personne qui est résident fiscale en dehors de la France ou toute Personne US.

« US Personne »

Pour FATCA, l'expression « US Personne » indique un citoyen ou un résident des Etats-Unis, une société ou un « partnership » organisée ou constituée aux Etats-Unis.

« Résident Fiscal »

Une personne est toujours résidente fiscale dans au moins un pays.

Une personne physique est résidente fiscalement dans un pays quand elle est considérée comme telle par le droit fiscal de ce pays. Le concept de résidence fiscale peut changer d'une juridiction à une autre.

Les critères qui peuvent être pris en considération pour l'établissement de la résidence fiscale incluent notamment :

- le domicile dans un Etat ; ou
- la nationalité, ou
- le centre des intérêts personnels et économiques.

Il est important de souligner le fait de séjourner temporairement dans un Etat peut contribuer à l'établissement de la résidence fiscale dans ce pays. Par ailleurs, il est possible d'être considéré comme résident fiscal dans plus d'un Etat.

Les fonctionnaires gouvernementaux, diplomates et personnel militaire sont généralement résidents fiscaux dans leur Etat d'origine. La détermination actuelle de la résidence fiscale a lieu sur la base de la législation fiscale locale.